

CONDITIONS D'ENLEVEMENT DU PRODUIT SEC ISSU DES MACHINES GEB Solutions

Préambule :

- Tout détenteur d'une machine professionnelle GEB (le producteur) peut demander la collecte du produit sec issu d'une machine GEB.
- Cette collecte est gratuite pour le détenteur de la machine et se fait aux conditions d'ECO.
- ECO peut mandater un partenaire de son choix pour effectuer la collecte.
- ECO s'engage à revaloriser le produit sec soit par un retour à la terre, soit par tout autre moyen à sa convenance.

Organisation de la collecte :

- ECO fournit les contenants qui restent sa propriété
- ECO organise la collecte à sa convenance, en moyenne une fois par mois
- ECO peut refuser un contenant, et arrêter la collecte si les conditions d'enlèvement ne sont pas respectées
- En cas de refus d'un contenant, ECO se dégage de toute responsabilité quant au devenir du produit refusé. Le producteur s'engage à restituer à ECO le contenant refusé vide et propre
- Les contenants non restitués par le producteur seront facturés par ECO
- Un bulletin d'enlèvement est fourni par ECO à chaque collecte
- En cas de non-respect des conditions d'enlèvement constaté lors du traitement ultérieur, non visible lors de la collecte, ECO en informera le producteur qui mettra tout en œuvre pour éviter la répétition du problème. ECO pourra facturer au producteur la destruction (incinération) du ou des contenants refusés lors du traitement

Conditions d'enlèvement :

- Produit sec ayant moins de 5% d'humidité résiduelle
- Produit en poudre
 1. Non pâteux (trop de graisse)
 2. Non aggloméré (boulettes, manque de structurant type carton)
 3. Non farineux ou trop léger (trop de structurant type carton)
- Moins de 1% d'indésirables non organiques (plastiques, etc...)
- Aucun produit organique non traité par la machine dans le contenant